

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire.

Ordre du jour : 1-Procès-verbal de la précédente réunion (24.02.2020)

2-Assistance de Grand Cognac aux programmes de travaux des voies communales

3-Création d'emplois occasionnels

4-Divers

L'an deux mille vingt, le quinze mai, le conseil municipal, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christian DECOODT, maire.

Présents : MM DECOODT-THIBAUD.LANDRY.BARET.CHATENET.GALLAU.GUIBERT.REPENTIN.

Absents : MM BASCOU (pouvoir à M. DECOODT)-BOULESTEIX-DEMENIER-LAMARQUE (pouvoir à M. BARET)

LESPAGNOL (pouvoir à M. THIBAUD)-RAYMOND (pouvoir à M. DECOODT)-VIAUD (pouvoir à Mme GALLAU)

M. Alain REPENTIN est élu secrétaire

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, M. le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation de l'urgence sanitaire actuelle.

Il soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tenir cette séance à huis clos.

1) Procès-verbal de la précédente réunion (24.02.2020)

Le procès-verbal de la précédente réunion du 24.02.2020 est adopté à l'unanimité des présents.

2) Assistance de Grand Cognac aux programmes de travaux des voies communales

M. le maire rappelle qu'en 2019, dans un souci d'être facilitateur et d'accompagner les communes, Grand Cognac Communauté d'Agglomération a assuré, en délégation de maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opération pour réaliser des travaux de gros entretien (réfection de tapis d'enrobé, de bicouche, revêtement de trottoir, pose de bordures...).

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2020.

Cette prestation fera l'objet d'une participation forfaitaire en fonction du montant de travaux que la commune souhaiterait confier. Elle sert à couvrir les frais engagés par Grand Cognac pour assurer cette prestation (temps d'agents, frais de publicité, de reproduction...) :

Montant total des travaux confiés en délégation de maîtrise d'ouvrage	Indemnité forfaitaire
de 0 à 50 000 € HT	500 €
de 50 000 à 100 000 € HT	1 500 €
de 100 000 à 150 000 € HT	2 250 €
De 150 000 à 200 000 € HT	4 000 €
Au-delà de 200 000 € HT	6 000 €

Le modèle de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée proposé a été adressée précédemment aux membres du conseil municipal.

M. le maire propose des travaux à réaliser et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Grand Cognac Communauté d'Agglomération en 2020 pour les travaux concernant :

-rue de la Tonnellerie (VC N°211)

-allée des Fontenelles (VC 219-225-202bis)

-chemin rural dit de la Pointe à Cartron (VC 215)

-caniveau RD 732.

Il demande à M. le maire de signer la convention proposée, à cet effet, ainsi que tout document afférent aux dossiers de ces chantiers.

Lors de la délibération précédant le vote, Mme GALLAU a préconisé de reporter cette décision afin que la future équipe municipale puisse étudier le dossier, la somme engagée étant importante. Le marché une fois lancé sera suivi des travaux.

M. le maire rappelle que le conseil municipal a été informé de ce projet et que les procédures de lancement ont été arrêtées par la crise sanitaire. Le besoin d'une convention a également été porté à la connaissance du conseil municipal actuel et du futur conseil municipal le 10.04.2020. En outre, la Communauté d'Agglomération souhaite lancer la procédure d'appel d'offres rapidement pour toutes les communes intéressées afin que les travaux puissent être réalisés avant l'hiver.

3) Création d'emplois occasionnels

M. le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 3 de la loi précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

M. le maire préconise de créer 4 emplois pour assurer le bon fonctionnement des services dans le cas où la commune se trouverait confronter à un surcroît de travail ou aurait un besoin saisonnier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-de créer 4 emplois occasionnels d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 18 mai 2020

-la rémunération pourra se faire sur les 3 premiers échelons de ce grade

-M. le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

-il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

4) Divers

-néant-